

Commission locale de l'eau



Structure porteuse :



Dossier suivi par :
Julien MOREAU

Is sur Tille

Le 2018

OBJET: NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX PROCEDURES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'APPROBATION DU SAGE

Contexte :

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification dans les domaines de l'eau. Disposant d'une portée juridique, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

La commission locale de l'eau (CLE), instance locale de gouvernance de l'eau et des milieux aquatiques chargée de l'élaboration et du suivi du SAGE sur le bassin de la Tille, s'est réunie une première fois en séance plénière le 21 septembre 2012. Cette séance plénière a donné lieu à la constitution de trois commissions chargées respectivement de conduire un travail de concertation entre les acteurs / usagers de l'eau sur les thèmes suivants :

- Ressources en eau - aspects qualitatifs et quantitatifs,
- Milieux aquatiques- cours d'eau et zones humides,
- Cadre de vie et aménagement du territoire.

Ces commissions de travail se sont réunies tout au long de l'année 2013 pour établir un état des lieux du bassin versant de la Tille sur tous les domaines afférents à l'eau et aux milieux aquatiques. L'état des lieux du SAGE fut adopté par la CLE le 17 décembre 2013.

Au cours de l'année 2014, le travail de ces commissions thématiques a permis d'identifier les objectifs généraux et les axes de travail à développer pour le futur SAGE. Ces objectifs et orientations de gestion des eaux ont été formalisés dans une stratégie et dans un plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) pour le bassin versant de la Tille (adoptés par la CLE le 10 décembre 2014).

Cette stratégie a ensuite été déclinée, au cours de l'année 2016, par un comité de rédaction composé des principaux services concernés par la mise en œuvre du futur SAGE, dans les documents constitutifs du projet de SAGE (plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatique - PAGD- et règlement). Ces documents ont été présentés au bureau de la CLE le 14 avril 2017.

Avant d'engager les procédures administratives préalables à son approbation, le projet de SAGE doit être adopté par la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Tille.

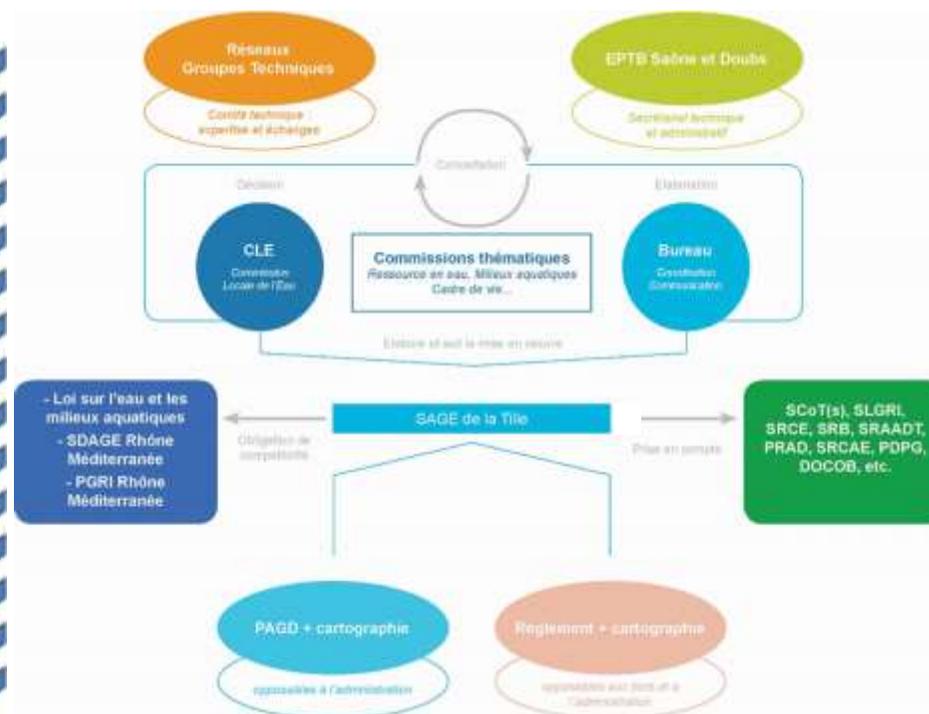
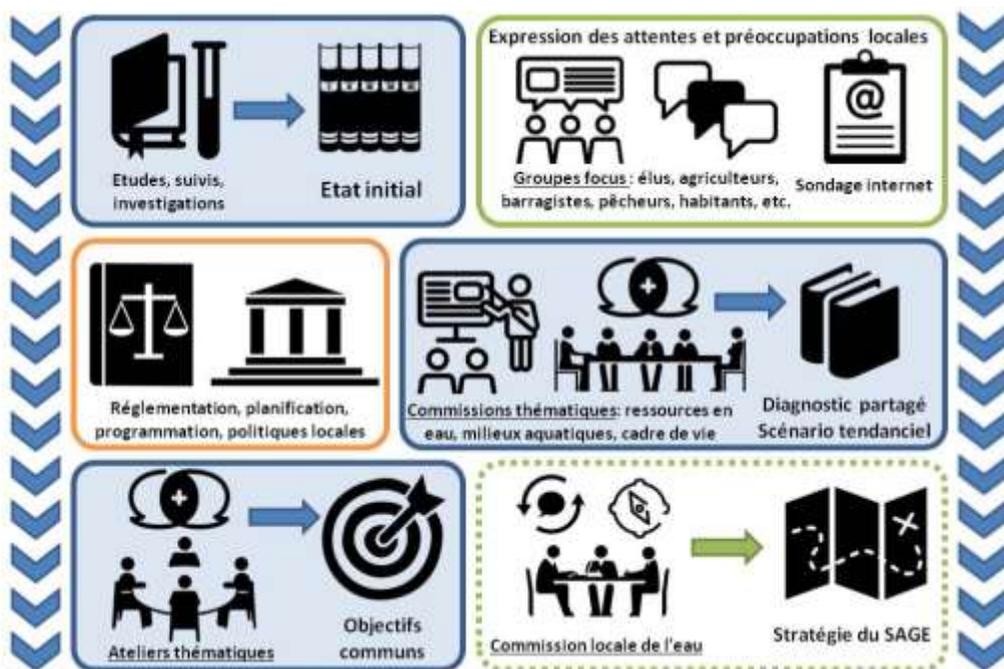
Cette note a pour objet :

1. de rappeler les différentes étapes et les modalités d'élaboration du projet de SAGE,
2. de présenter les principales étapes et procédures administratives préalables à l'approbation définitive du SAGE.

Les modalités d'élaboration du projet de SAGE

La phase d'élaboration de l'état des lieux et de la stratégie du SAGE a été un moment privilégié de discussions entre les acteurs de l'eau. Elle s'est appuyé sur :

- les connaissances actuelles de l'état des eaux et des usages (études, suivis, investigations),
- l'expression des préoccupations et des attentes des différents acteurs de l'eau recueillies
 - lors de la conduite d'une étude « sociologique » réalisée en 2010-2011 ;
 - à travers un sondage internet relatif aux principaux enjeux de l'eau du territoire diffusé en 2012 (environ 300 réponses) ;
 - dans le cadre de commissions thématiques réunies tout au long des années 2013 et 2014.

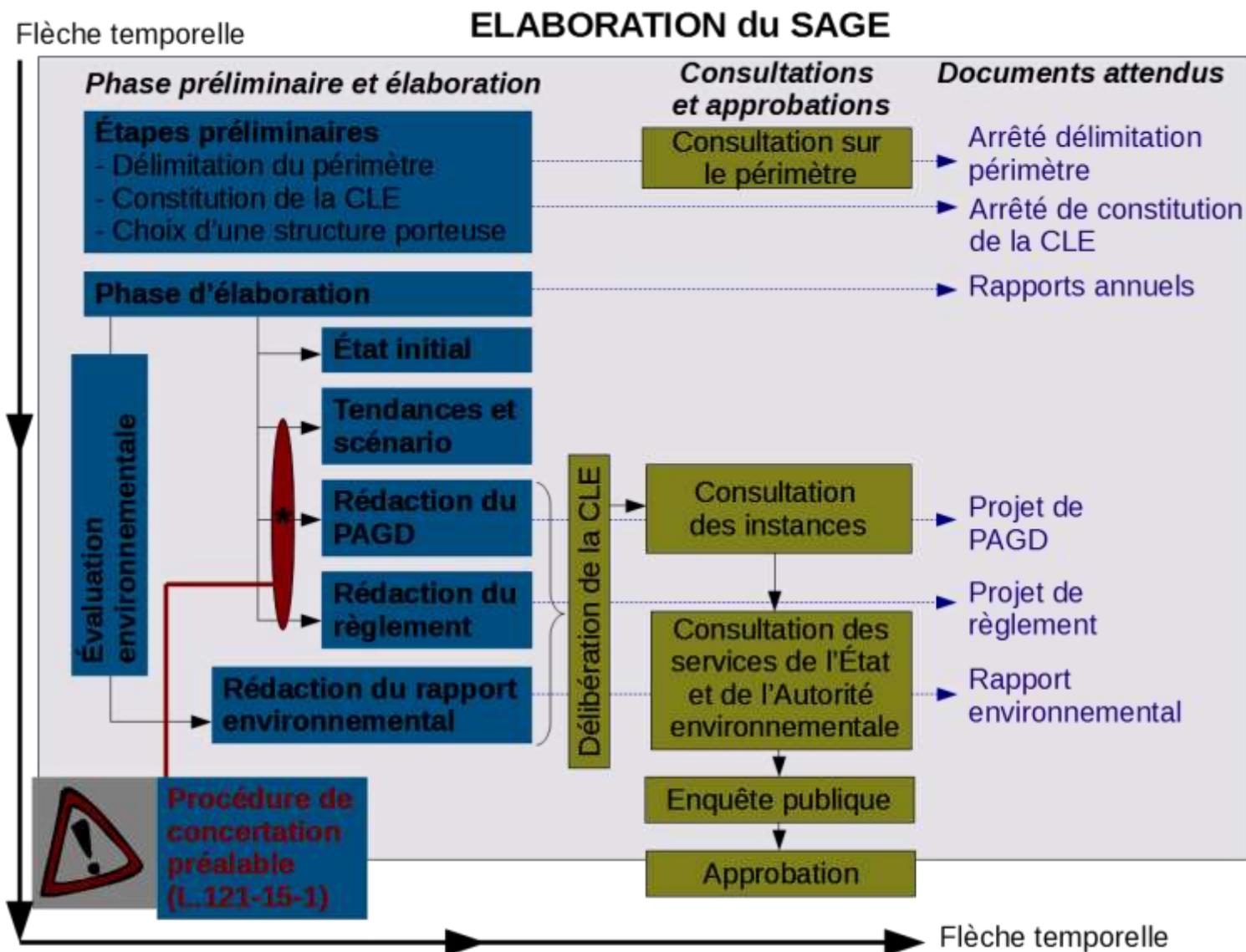


SCHEMAS SYNOPTIQUES DU PROCESSUS D'ELABORATION DU PROJET DE SAGE

La stratégie du SAGE, adoptée par la CLE le 10 décembre 2014, a ensuite été déclinée dans les documents constitutifs du projet de SAGE que sont le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et le règlement.

Avant d'être définitivement approuvé par arrêté préfectoral, ce projet de SAGE devra successivement être adopté par la CLE, être soumis à la consultation du public, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des chambres consulaires et du comité de bassin puis faire l'objet d'une enquête publique.

Les différentes étapes d'élaboration du SAGE



Année 2010 - 2011 : 8 réunions d'échanges et de concertation avec les usagers/ gestionnaires de l'eau du bassin (agriculteurs amont/aval, élus amont/aval, pêcheurs, exploitants de gravières, barragistes (environ 80 personnes))

Mai 2011 : Consultation des collectivités / périmètre et pertinence d'un SAGE Tille

8 juillet 2011 : présentation et délibération du comité d'agrément RM / périmètre et pertinence

2 déc. 2011 : arrêté interpréfectoral de délimitation du périmètre du SAGE Tille

12 juillet 2012 : arrêté préfectoral de délimitation de la CLE du SAGE Tille

21 sept. 2012 : installation de la composition du bureau de la CLE: ressource en eau (qualité et quantité), milieux aquatiques, cadre de vie

17 déc. 2013 : adoption de l'état de lieux du SAGE état initial + diagnostic + scénario tendanciel

Année 2014 : 4 réunions des commissions thématiques et du bureau de la CLE: ressource en eau (qualité et quantité), milieux aquatiques, cadre de vie

10 déc. 2014 : adoption de la stratégie du SAGE et du plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE)

Rédaction du SAGE

Année 2015-2016 : 2 réunions du bureau de la CLE: cadrage juridique, questions de gouvernance, etc.

4 réunions du comité de rédaction du SAGE: Relecture juridique

2018 : procédure d'adoption du SAGE:

- Bureau
- Commission locale de l'eau
- Comité de bassin + consultation des collectivités
- Etc.



La procédure de consultation préalable à l'approbation du SAGE

L'outil SAGE est encadré par les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du code de l'environnement. La procédure de consultation préalable à l'adoption du schéma comprend trois étapes :

1. CONSULTATION DES COLLECTIVITES, CHAMBRES CONSULAIRES ET SERVICES DE L'ÉTAT

L'article L212-6 prévoit que le projet de SAGE est transmis pour avis aux conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents, ainsi qu'au comité de bassin et à l'EPTB concernés.

Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

2. CONCERTATION PREALABLE

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public renforce et encadre la procédure de concertation préalable.

Aussi, en application du L. 121-15-1, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont soumis à une procédure de concertation préalable dans la mesure où ils font partie intégrante de la catégorie mentionnée au troisième alinéa : « Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L. 122-4 et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission nationale du débat public en application de l'article L. 121-8. ».

La stratégie du SAGE de la Tille a été adoptée par la CLE le 10 décembre 2014 et a fait l'objet d'une délibération du comité d'agrément du district Rhône Méditerranée le 12 juin 2015.

Les documents constitutifs du SAGE (PAGD et règlement) ainsi que son rapport d'évaluation environnementale ont été rédigés en 2016 et présentés au bureau de la CLE le 14 avril 2017.

Compte tenu du niveau d'avancement de la procédure d'élaboration du SAGE, il est proposé de publier une déclaration d'intention ouvrant la possibilité au public de mobiliser un droit d'initiative demandant au Préfet l'organisation d'une concertation avec garant.

Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la structure porteuse du SAGE et sur le site de la préfecture de département.

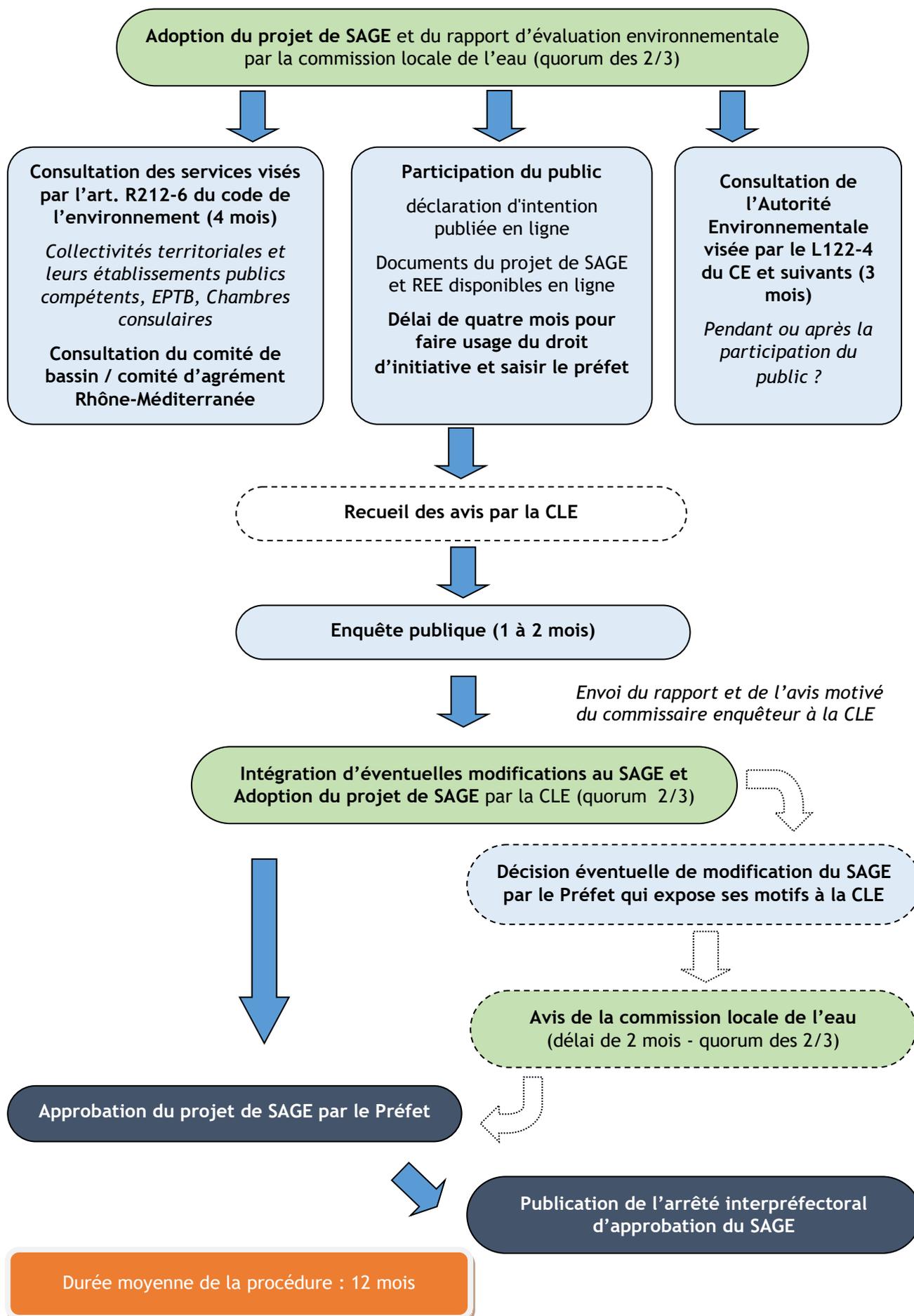
3. CONSULTATION DU PUBLIC VIA UNE ENQUETE PUBLIQUE

L'article L212-6 prévoit que le projet est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le déroulement de l'enquête publique est régi par les dispositions des articles R123-1 à R123-27. Toutefois, lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département, elle est ouverte et organisée par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma, par exception à l'article R123-3-III.

Le dossier comprend les éléments prévus par les articles R212-40 et R1213-8.

LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET D'APPROBATION DU SAGE



CALENDRIER PREVISIONNEL

	oct-18	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20
Installation de CLE renouvelée																
<i>Elections (Pdt, Vices Pdt, bureau)</i>																
<i>Règle de fonctionnement de CLE</i>																
<i>Rappels SAGE et calendrier prév.</i>																
Bureau de la CLE																
<i>Revue des documents du SAGE</i>																
<i>Préparation de CLE (délib.)</i>																
CLE d'apptobation du projet de SAGE																
<i>Délib révision des VP (Tille 3)</i>																
<i>Délib approbation projet de SAGE</i>																
Démarches administratives préalables																
<i>Consultation des assemblées</i>																
<i>"Concertation préalable"</i>																
<i>Saisine AA sur REE</i>																
Bureau de la CLE																
<i>Recueil des avis</i>																
<i>Préparation de l'enquête publique</i>																
Enquête publique																
Bureau de la CLE																
<i>Rapport du CE</i>																
<i>Modif éventuelle du SAGE</i>																
<i>Prépa de la CLE d'approbation</i>																
CLE d'approbation du SAGE																

